



DELIBÉRATIONS N°37

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/37

Thème :

FINANCES

Objet :

**Collège Vauban /
section escalade -
subvention 2022**

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_37-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

Rapporteur : Yoann LAGIER

- VU** le Code du Sport réglementant la pratique sportive en France ;
- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de ladite loi ;
- VU** la délibération N°DEL 2018.11.14/174 en date du 14 novembre 2018, approuvant la convention de partenariat avec le collège Vauban « section sportive escalade » pour une période de 4 années , prise en son article 8 ;
- CONSIDÉRANT** que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinés à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon a pour objectif de consolider et de continuer à développer sa notoriété et d'affirmer son identité de ville sportive de montagne ;
- CONSIDÉRANT** que la section sportive « escalade » du collège Vauban constitue une passerelle entre les différentes structures scolaires et associatives et représente un chaînon indispensable permettant de donner une cohésion à l'ensemble de l'offre de formation liée à l'escalade et plus largement aux activités de montagne de la ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales », réunie le 28/03/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_37-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 9 360 € au collègue Vauban pour la section sportive escalade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.03.30/37

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

